



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 117872

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les aides accordées aux artisans bouchers-charcutiers-traiteurs. Suite en 2006 au passage du service public de l'équarrissage à une négociation privée entre les petites entreprises et les principaux groupes industriels de l'équarrissage, le Gouvernement est venu en aide aux artisans bouchers-charcutiers-traiteurs. Afin de pouvoir continuer à exercer leur métier, une nouvelle aide en 2007 pour les artisans bouchers-charcutiers-traiteurs pérenniserait cette réforme. En conséquence il le prie de bien vouloir lui donner ses intentions afin qu'une aide budgétaire puisse encore être attribuée en 2007 aux artisans bouchers-charcutiers-traiteurs afin d'éviter la disparition ou la fragilisation de cet artisanat.

Texte de la réponse

La réforme du service public de l'équarrissage (SPE) et son financement, établi par la loi de finances de 2006, complétés par le décret n° 2005-820 du 18 juillet 2005 pris en application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, a réduit le périmètre du SPE à l'élimination des animaux morts en exploitation. Par voie de conséquence, les déchets de matériaux à risque spécifié (MRS) dus à l'activité des entreprises artisanales de boucherie et de charcuterie ne relèvent plus du SPE. Par ailleurs, pour promouvoir et faire connaître le métier d'artisan-boucher, le Gouvernement a décidé, pour l'année 2006, un soutien aux entreprises artisanales de boucherie affecté à l'investissement d'acquisition de matériels dans le cadre de la préservation de la tradition bouchère. Les entreprises de boucherie artisanale éligibles à cette aide doivent être dotées d'un atelier de découpe et justifier de la modernisation de l'outil pour le maintien de leur savoir-faire. Ce dispositif, conduit en étroite concertation avec le secteur professionnel, a permis le traitement de plus de 80 % des demandes formulées par les bouchers et éligibles à cette aide. L'opération devrait être close au cours du premier trimestre 2007. Sur la base du bilan qui en sera fait, une décision gouvernementale sera prise quant à une éventuelle reconduction de ce dispositif d'aide pour 2007.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117872

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1205

Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3185